

DÉCISION

Décision 2018-176 portant signature du Marché M2018-086 « Mission de CSPS correspondant aux Travaux d'assainissement situés rue des Pins, rue Grammont, rue du Petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis envoyée par courriel le 24 septembre 2018 à trois sociétés, ayant pour objet les missions de CSPS correspondant aux Travaux d'assainissement situés rue des Pins, rue Grammont, rue du Petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu la proposition de la société HERVE CERLES CONSEIL, représentée par Monsieur Hervé CERLES située 25 Allée des Acacias, 77100 MAREUIL LES MEAUX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société HERVE CERLES CONSEIL**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour **un montant global et forfaitaire de 18 331,00 € HT soit 21 997,20€ TTC pour toute la durée du marché.**

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée qui court à compter de sa notification jusqu'à la date de réception du dernier ouvrage concerné, ou si des réserves ont été émises, à la date de la levée de la dernière réserve lorsque la reprise nécessite l'intervention d'au moins deux entreprises.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

31 DEC. 2018

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »